

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-102/PR/MS portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Pneumo-phthisiologie PAUL FAURE.

n° 2013-102/PR/MS

Ministère
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

Date de publication
13 février 2013

Numéro JO
n° 3 du 02/02/2013

Date du numéro
2 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant définition et gestion des établissements publics

VU La Loi n°63/AN/99/4ème L du 23 décembre 1999 portant réforme hospitalière

VU La Loi n°173/AN/07/5ème L du 22 avril 2007 portant réorganisation du Ministère de la Santé

VU Le Décret n°99-0078/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics administratifs

VU La Loi n°48/AN/99/4ème L du 03 juillet 1999 portant orientation de la politique de Santé

VU Le Décret n°2011-0125/PR/MS du 12 juillet 2011 portant statut de l'Hôpital de Pneumo-phthisiologie PAUL FAURE

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Santé. Le Conseil des Ministres en sa séance du 31 janvier 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément aux articles 23 et 24 du décret n°2011-0125/PR/MS du 12 juillet 2011 portant Statut de l'Hôpital de Pneumo-phthisiologie PAUL FAURE est fixée par le présent, la composition du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Pneumo-phthisiologie PAUL FAURE.

Article 2

Le Conseil d'Administration de l'Hôpital de Pneumo-phthisiologie PAUL FAURE est composé des membres désignés suivants

-
- M. Kamal Ibrahim Ahmed, Représentant de la Présidence
 - M. Hassan Mohamed Kamil, Représentant du la Primature
 - M. Houssein Mohamed Houssein, Représentant du Ministère de la Santé
 - M. Idriss Abdi Bogoreh, Représentant du Ministère de l'Économie et des Finances chargé de l'Industrie et de la Planification
 - Mme. Aicha Hassan Mohamed, Représentante du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration
 - M. Shaimaa Hassan Abdallah, Représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
 - Mme Anab Abdi Farah, Représentante de la Mairie de Djibouti
 - Mme Amina Ahmed Warsama, Représentante du Secrétariat d'Etat à la Solidarité Nationale
 - Dr Ali Barreh Matan, Représentant du corps médical.

Article 3

Le présent Arrêté, sera enregistré, communiqué, exécuté partout où besoin sera, et publié au Journal Officiel de la République. Il prend effet à compter de sa signature.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH